

Démarche	: PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ( Article L. 3132-20 du Code du Travail)
Organisme	: DDETS du Rhône, Service Dialogue social et Administration du travail

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

L'article L.3132-3 du Code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

Il existe cependant des dérogations qui permettent aux établissements d'employer leurs salariés le dimanche :

- Les dérogations de droit
- Les dérogations géographiques
- Les dérogations préfectorales
- Les dérogations municipales

En application de l'article L.3132-20 du Code du travail, Le préfet peut autoriser des établissements à déroger à la règle du repos dominical pour éviter un préjudice au public ou une atteinte au fonctionnement normal de l'établissement. Les dérogations peuvent être ponctuelles (un ou plusieurs dimanches) ou permanentes (de un à trois ans).

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

#### Dénomination de l'établissement pour lequel la dérogation est sollicitée

#### Adresse de cet établissement

#### Nombre de salariés occupés dans l'établissement

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DE CETTE DEMANDE

#### Civilité

# PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ( Article L. 3132-2 )

M.

Nom

Prénom

Fonction

Adresse électronique

Téléphone

## CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE DE DEROGATION

**Les travaux ou activités prévus le dimanche se dérouleront dans le département du Rhône ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Adresse du lieu d'intervention**

L'autorité compétente pour prendre la décision de dérogation au repos dominical est celle du lieu d'intervention des salariés que la société souhaite faire travailler le dimanche, y compris en l'absence d'établissement.

**Dates des dimanches concernés**

**Date du dimanche concerné**

**Date du dimanche concerné**

**Date du dimanche concerné**

**Votre demande concerne une succession de dimanches sur une période donnée**

Les autorisations sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Date du premier dimanche**

# PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ( Article L. 3132-2 )

## Date du dernier dimanche

## MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

### Le fonctionnement normal de l'établissement est-il compromis en cas de fermeture le dimanche ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Détailler l'atteinte au fonctionnement normal

L'entreprise doit établir que l'atteinte portée au fonctionnement normal de l'entreprise est liée à la spécificité de l'activité exercée et que son importance est telle qu'elle met en cause la survie même de l'entreprise.

L'appréciation doit être fondée sur évaluation d'ensemble : L'entreprise peut fournir des éléments tels que :

- Comparaison du CA réalisé le dimanche avec celui des autres jours de la semaine (élément non suffisant à lui seul)
- Impossibilité d'un report suffisant de la clientèle sur les autres jours de la semaine
- Implantation géographique ou commerciale du magasin
- Contraintes techniques de fabrication ou de maintenance
- Distorsion de concurrence

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

### La fermeture actuelle le dimanche de votre enseigne entraîne-t-elle un préjudice au public ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Détailler le préjudice au public , les incidences en l'absence de travail le dimanche

Il doit s'agir d'un préjudice réelle et non de raisons de commodité ou d'une simple gêne.

L'activité exercée doit répondre à une nécessité quotidienne ou se manifester plus particulièrement le dimanche : la nécessité d'être ouvert le dimanche doit être démontrée

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificative

### Nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche (article L.3132-25-4 1er al du Code du Travail)

### Est-il envisagé de recruter du personnel pour l'exécution du travail du dimanche ?

Cochez la mention applicable

Oui

# PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ( Article L. 3132-2 )

Non

## Nombre de salariés qui seraient recrutés pour travailler le dimanche

## Quotité de travail

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

à temps plein

à temps partiel

## Type de contrat

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

en CDD

en CDI

## Fonctions des salariés

## Activités confiées aux salariés qui travailleraient le dimanche

## Pour les salariés qui travailleront le dimanche : les horaires du lundi au samedi

## Les horaires du dimanche

## Modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire durant la semaine concernée

La semaine civile débute le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures.

Chaque salarié doit bénéficier, au cours de la semaine, d'un jour de repos hebdomadaire (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement

- Du dimanche après-midi au lundi midi

- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée entière par roulement et par quinzaine

- Par roulement à tout ou partie du personnel (un jour dans la semaine par salarié)

## CONTREPARTIES AU TRAVAIL DOMINICAL

Prévues par accord collectif ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum

# PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ( Article L. 3132-2 )

## **Majoration de rémunération**

en sus de la majoration due, le cas échéant, au titre des heures supplémentaires

Cochez la mention applicable

 Oui Non

## **Taux de majoration**

% du taux horaire pour chaque heure travaillée le dimanche

## **Repos compensateur**

en sus de la contrepartie obligatoire en repos dû

Cochez la mention applicable

 Oui Non

## **Taux de majoration**

% du temps de travail accompli le dimanche en sus du repos de remplacement

## **Autres contreparties**

## **PIECES A JOINDRE**

### **Existence d'un CSE ?**

Cochez la mention applicable

 Oui Non

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Le PV de consultation du CSE sur le sujet du recours au travail du dimanche

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

L'accord écrit des salariés pour travailler le dimanche

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Si urgence, les justificatifs

En cas d'urgence dûment justifiée, le Préfet peut statuer directement sur la demande lorsque le nombre de dimanches n'excède pas trois

### **Source des contreparties au travail dominical**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

 Accord d'entreprise

# PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ( Article L. 3132-2 )

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- L'accord collectif de branche ou d'entreprise fixant les contreparties accordées aux salariés appelés à travailler le dimanche

Cet accord doit fixer :

- les contreparties accordées aux salariés concernés;
- les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées
- les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical.

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- A défaut d'accord : La décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties accordées aux salariées et comportant des engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés ou de personnes handicapées,

Elle doit fixer :

- les contreparties accordées aux salariés concernés : rémunération au moins doublée et repos compensateur
- les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées
- les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical.

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Le procès-verbal des résultats du référendum d'approbation de la décision unilatérale par le personnel concerné

Le caractère personnel et secret de l'approbation des salariés doit être garanti (Article R2232-10 du Code du travail)

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Le procès verbal de consultation du CSE sur cette décision unilatérale

## **Pièces complémentaires**

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Pièce complémentaire

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Pièce complémentaire

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Pièce complémentaire

## **Commentaires à transmettre au service instructeur**